

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2021

### COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-huit janvier deux mille vingt et un, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des fêtes.

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne LABARRIERE, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Daniel DERRIEN, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Aude TRE COURT-BESSARD, Thierry BLONDEL, Christine FRESSONNET, Eric PILLOTON, Isabelle LEPARMENTIER, Fabienne RASSON, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, David MESCHIN, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.

Absents représentés : Pierre BERNARDAUD (procuration à G. Chérel), Maité FLAUSSE (procuration à T. Blondel), Bertrand DOUCET (procuration à Guy Demont).



Monsieur le maire ouvre la séance à 20h10 et procède à l'appel.

Eric PILLOTON est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Quitus est donné pour les décisions qui ont été prises par Monsieur le maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.



#### **D 2020-019 : débat d'orientation budgétaire**

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

- ✚ prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2021 et du débat d'orientation budgétaire qui l'a suivi.



#### **D 2020-020 : marais de la Palud / acquisition parcelles AS n° 253 et AS n° 254**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver l'acquisition à l'indivision JOURDAIN / TERRADE dans le cadre de la réalisation de l'objectif poursuivi par la commune, des parcelles AS n° 253 et n° 254 d'une superficie totale de 603 m<sup>2</sup> sises au lieudit « marais de la Palud » au prix de 6 000 € (six mille euros),
- ✚ de désigner Maître Eric Babuchon, notaire à Saint-Palais-sur-Mer (17420) pour établir l'acte de vente entre les parties,
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer les actes translatifs de propriété des parcelles concernées au nom de la commune et tous documents se rapportant à cette affaire,
- ✚ d'inscrire la dépense correspondante au budget 2021.



**D 2020-021 : conservatoire de musique et de danse / abattement tarifs**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'accorder un abattement de 15 % sur l'ensemble des cours adultes et enfants en instrument pour le second semestre 2020,
- ✚ d'accorder un abattement de 30 % sur l'ensemble des cours dispensés en classe d'éveil musical,
- ✚ d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 67 du budget principal.



**D 2020-022 : cheminement piétonnier reliant la rue du Logis Vert à la rue Emile Grémeau / déclassement / ouverture d'une enquête publique**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Guy Demont, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, Catherine Codridex et pouvoir de Bertrand Doucet), décide :

- ✚ d'approuver l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de la parcelle cadastrée section AC n° 842 en vue de son aliénation au profit des copropriétaires de la résidence Le Spot,
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour mettre en œuvre l'enquête publique et signer tous documents s'y rapportant.



**D 2020-023 : caisse d'allocations familiales / convention territoriale globale 2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'adopter la convention territoriale globale,
- ✚ de décider la reconduction de l'engagement partenarial avec la caisse d'allocations familiales du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 sous la forme d'une convention territoriale globale,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à sa signature.



**D 2020-024 : ancien cinéma Le surf / convention de partenariat artistique**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la signature d'une convention de partenariat artistique ayant pour objet la mise à disposition à titre gracieux de la salle Le Surf au profit de l'association MÉMÉTISSE sise à Royan (17200) - 45 rue des Saules, représentée par son président Monsieur Jérémy AUBIER, en contrepartie du développement d'un projet culturel et artistique à dimension intergénérationnelle avec les Saint-Palaisiens, pour une durée de 18 mois à compter de sa signature,
- ✚ de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour mettre en œuvre cette convention et signer tous documents s'y rapportant.



**D 2020-025 : création d'une chambre funéraire au 67 rue des Bleuets / avis**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de rendre un avis favorable, sous réserve des prescriptions suivantes :
  - de corriger le maître d'ouvrage par maître d'œuvre dans la notice explicative du projet (l'architecte désigné étant le maître d'œuvre et non le maître d'ouvrage),
  - de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2020, notamment :
    - une partie de la zone réservée pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sera utilisée en chaussée carrossable avec mise en place d'un bassin enterré réalisé dans les règles de l'art avec couverture suffisante et minimum deux regards d'accès pour le nettoyage ;
    - les eaux pluviales seront recueillies sur le fonds du demandeur ;
    - lors de la réalisation des travaux, toute modification ou déplacement des ouvrages existants (alimentation réseaux), ainsi que toute détérioration du domaine public entraînant des frais, seront à la charge du pétitionnaire ;
    - les raccordements futurs aux réseaux (eau potable, assainissement, électricité, télécom) devront être réalisés si possible dans une tranchée commune pour en limiter l'impact sur la voirie publique et seront à la charge du pétitionnaire ;
  - de réaliser, conformément aux règles de l'art, un bassin d'infiltration enterré,

- de déposer une demande de permis de construire modificatif, prenant en compte les modifications apparaissant dans le dossier déposé en préfecture, concernant en particulier :
  - une extension du projet modifiant notamment l'emprise au sol et rejoignant en partie sur le local existant conservé ;
  - une distribution intérieure modifiée avec notamment une sortie supplémentaire côté local existant, modifications qui doivent faire l'objet d'un examen au titre de la sécurité et de l'accessibilité ;
  - la modification des façades ;
  - la modification de la surface de stationnement et de circulation.



**D 2020-026 : CARA / service élimination des déchets / rapport annuel 2019**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2019 de la communauté d'agglomération Royan atlantique.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22h30.

